



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE COMBADE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 03 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (19): Christine BURIN, Jean-Noël BOURGOIS, Daniel CHANGION, Dominique DAUDE, Micheline DE CUYPER, Marie-Noëlle DEBLOIS, Jean-Gérard DIDIERRE, Joël FORESTIER, Didier LAFARGE, Monique LAFARGE, Dominique LAUBARY, Henri LAVAUD, Yves LEGOUFFE, Gilles MATINAUD, Christian MONZAUGE, Philippe RAIGNÉ, Jean-Claude SAUTOUR, Valérie SERRUT, Joe WAMPACH.

Absents et Pouvoirs (4) : David COUEGNAS à Yves LEGOUFFE ; Franck FOUR à Dominique LAUBARY ; Corinne JEANDILLOU à Philippe RAIGNÉ ; Françoise RIVET à Micheline DE CUYPER.

Absents excusés (1.) : Isabelle BOULIATAUD.

Absents (1): Didier BROUSSE.

Secrétaires de séance : Monique LAFARGE et Dominique DAUDE

Délibération n° 2024-29 : Convention Territoriale de mi-mandat avec le PETR du Pays Monts et Barrages.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du PETR du Pays Monts et Barrages approuvés le 18 novembre 2020,

Vu les statuts des communautés de communes Briance-Combaude, de Noblat et des Portes de Vassivière,

Vu le projet de territoire du Pays Monts et Barrages approuvé par délibérations du PETR le 23 juin 2021, de la Communauté de communes Briance-Combaude le 5 juillet 2021, de la Communauté de communes de Noblat le 2 novembre 2021, de la Communauté de communes des Portes de Vassivière le 1er juillet 2021.

Vu la convention territoriale du Pays Monts et Barrages signée le 10 décembre 2021 et approuvée par délibérations du PETR le 29 septembre 2021, de la Communauté de communes Briance-Combaude le 29 novembre 2021, de la Communauté de communes de Noblat le 2 novembre 2021, de la Communauté de communes des Portes de Vassivière le 9 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20240916-2024-29-1-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Conformément à l'article 5741-2-II du CGCT : « Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le pôle d'équilibre territorial et rural, d'une part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le Pôle d'Équilibre territorial et rural du Pays Monts et Barrages concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au pôle d'équilibre territorial et rural par les établissements publics de coopération intercommunale et par les conseils départementaux et les conseils régionaux pour être exercées en leur nom. La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des établissements publics de coopération intercommunale [...] sont mis à la disposition du pôle d'équilibre territorial et rural. »

M. Le Président présente la convention à mi-mandat parvenue à la suite des travaux du PETR Monts et Barrages

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention de mi-mandat ci-jointe en émettant la remarque suivante :
La sobriété financière doit être le fil rouge de cette convention, les élus ne souhaitant pas d'augmentation de cotisation de la part de la CCBC ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 16 septembre 2024*

**Le Président
Yves LE GOUFFE**

